

## Séance du Mercredi 21 février 2018

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents : M. HURILLON, Maire ; Mme FAUCONNET, M. MUSELET, Mme BARON, M. BARONI, Maires-Adjointes ; Mme LEERMAN, Mme QUINOT, M. PRIVÉ, Mme BERNOT, M. FIEVEZ, M. SEURAT, Mme DEHARBE, M. FOIZEL, Mme PHILIPPE, Mme GROS, Mme DHULST, M. FAUCONNET, Mme BESSON, M. HACQUART, M. SEGHETTO, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés représentés : M. GUERRAPIN représenté par M. BARONI, Mme HEILIGENSTEIN représentée par Mme FAUCONNET

Absent excusé : M. BRAHIM

Madame Cécile DEHARBE est désignée secrétaire de séance.

Le PV de la dernière séance est adopté à la majorité – 1 abstention.  
Monsieur SEGHETTO s'abstenant car absent lors de la dernière réunion pour raisons de santé.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

### **01 - Subventions 2018 aux associations locales et organismes divers**

Après examen par la Commission des Finances le 15 février 2018, Madame Patricia FAUCONNET, adjoint au Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions émanant des associations et organismes divers pour l'année 2018 et les propositions émises par la Commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** les montants de subventions figurant au tableau ci-dessous,

- **DE VOTER** une masse globale de crédits disponibles d'un montant de **80 000 €** à inscrire au Budget Primitif 2018, aux fins de constitution d'une provision destinée à répondre, en cours d'exercice, à toute demande de subvention complémentaire ou nouvelle.

	Libellés des associations	Subventions 2018
1	Centre Communal d'Action Sociale	20 000
2	Régie de transport	16 600
3	Association des Amis de la Bibliothèque – Médiathèque	3 000
4	ASPB	900
5	Amicale des Sapeurs-Pompiers	3 800
6	Harmonie Municipale	1 800
7	Foyer Barséquanais - Section Foot	7 000
8	Foyer Barséquanais - Section Tennis	3 000
9	Foyer des Jeunes Jean Vilar	5 200
10	Judo Club Barséquanais	1 500
11	Amicale Boule Barséquanais	800
12	Athlétique Club	300
13	Chorale La Barbeline	150
14	Club des Aînés	800

15	Association LARJHA	1 600
16	ADMR	900
17	Association des Jardins Ouvriers de Fontarce	300
18	Amicale des Donneurs de Sang	160
19	FNACA du Barséquanais – Monsieur ROUDEAU	200
20	Association des Médailleurs Militaires	100
21	La Truite Barséquanaise	1 000
22	La Palette (Club peinture L. Ancelin)	200
23	Association de l'ACT Cie de l'Act	200
24	Moto Club La Soupape Barséquanaise	1 200
25	La Croix Rouge unité locale	900
26	Secours Catholique Mme GALMICHE	350
27	Visite des Malades dans les Ets hospitaliers	100
28	Les Culs Jaunes d'Avalleur	100
29	Association Chats Abandonnés Bar sur Seine	400
30	Association Ecole de Musique	1 500
31	Les 3 R	500
32	Vélo Club Barséquanais	150
33	Amicale Locataire.....	150
34	Association Sportive du Collège Paul Portier	150
35	Comité Animations Barséquanaises CAB Création	500
36	Au Pied de la Tour Commerçants Artisans Création	500
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>76 010</b>

À l'unanimité.

## **02 - Service assainissement - modification de la durée d'amortissement de la station d'épuration**

M. le Maire expose :

La commune a fixé la durée d'amortissement de la station d'épuration à 30 ans.

Cependant, cette durée peut être modifiée à la hausse au regard de la prévision de durée de vie du bâtiment, qu'il est possible d'établir au-delà de 30 ans, ce qui correspond davantage à la réalité de son utilisation et à l'évaluation de sa valeur.

Ainsi, il est proposé de porter la durée d'amortissement de la station à 50 ans pour correspondre à la durée de vie du bâtiment.

Cette modification de la durée d'amortissement s'appliquerait à partir des annuités d'amortissement de l'exercice 2018 en les recalculant selon la durée résiduelle restante (durée totale – nombre d'années d'amortissement réalisé).

Le calcul des nouvelles annuités se ferait sur la base des valeurs comptables nettes au 31 Décembre 2017.

La modification sur le bien concerné se traduit comme suit :

Biens	Annuité pour 30 ans d'amortissement	Annuité pour 50 ans d'amortissement (1)
25-2013	114 730,00	63 053,88

(1) Recalculée sur la valeur résiduelle et la valeur nette comptable au 31.12.2017

Par ailleurs, La construction de la station d'épuration ayant fait l'objet d'un financement par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental, il convient, conformément à la réglementation, que ce financement soit amorti sur la même durée que la station d'Épuration.

Ainsi la durée d'amortissement des subventions reçues serait portée également à 50 ans, soit une annuité de **58 283,89 €** au lieu de **91 164,02 €** à compter de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer la durée d'amortissement de la station d'épuration ainsi que la durée d'amortissement des subventions s'y rapportant telles que présentées dans le présent rapport.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**À la majorité – 1 abstention.**

### **03 - Adoption du compte administratif 2017 : Régie de transport**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia FAUCONNET délibérant sur le Compte Administratif 2017 du service de transport dressé par Monsieur Marcel HURILLON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		21 768,32
Opérations de l'exercice	20 328,48	11 811,32
<b>TOTAL</b>	<b>20 328,48</b>	<b>33 579,64</b>
Résultats de clôture		<b>13 251,16</b>

2- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**À la majorité – 2 oppositions – 2 abstentions.**

### **04 - Adoption du compte administratif 2017 : Service de l'eau potable**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia FAUCONNET délibérant sur le Compte Administratif 2017 du service de l'eau potable dressé par Monsieur Marcel HURILLON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		258 700,57		75 150,86		333 851,43
Opérations de l'exercice	28 246,32	16 361,32	42 867,58	57 313,81	71 113,90	73 675,13
<b>TOTAL</b>	<b>28 246,32</b>	<b>275 061,89</b>	<b>42 867,58</b>	<b>132 464,67</b>	<b>71 113,90</b>	<b>407 526,56</b>
Résultats de clôture		246 815,57		89 597,09		336 412,66
<b>Résultats définitifs</b>		<b>246 412,66</b>		<b>89 597,09</b>		<b>336 412,66</b>

2- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**À la majorité – 1 abstention.**

#### **05 - Adoption du compte administratif 2017 : Service de l'assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia FAUCONNET délibérant sur le Compte Administratif 2016 de la commune dressé par Monsieur Marcel HURILLON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		8 625,33		34 014,05		42 639,38
Opérations de l'exercice	290 350,04	261 353,20	180 127,54	200 154,04	470 477,58	461 507,24
<b>TOTAL</b>	<b>290 350,04</b>	<b>269 978,53</b>	<b>180 127,54</b>	<b>234 168,09</b>	<b>470 477,58</b>	<b>504 146,62</b>
Résultats de clôture	20 371,51			54 040,55		33 669,04
<b>Résultats définitifs</b>	<b>20 371,51</b>			<b>54 040,55</b>		<b>33 669,04</b>

2- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**À la majorité – 1 abstention.**

**06 - Vote de budget primitif 2018 : Régie de transport**

Le budget primitif 2018 du service de transport de personnes a été élaboré conformément aux travaux de la Commission des Finances réunie le 15 février 2018.

Il intègre les résultats de clôture de l'exercice 2017.

Dans son ensemble, il se présente comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section d'exploitation	22 200,00	22 200,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2018 du service de transport tel que présenté ci-dessus.

**À la majorité – 3 oppositions.**

**07 - Vote du budget primitif 2018 : Service de l'eau**

Le budget primitif 2018 du service de distribution d'eau potable a été élaboré conformément aux travaux de la Commission des Finances réunie le 15 Février 2018.

Il intègre les résultats de clôture et reports de l'exercice 2017.

Dans son ensemble, il se présente comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section d'exploitation	261 415,00	261 415,00
Section d'investissement	351 012,00	351 012,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2018 du service d'eau potable tel que présenté ci-dessus.

**À la majorité – 1 abstention.**

**08 - Vote du budget primitif 2018 : Service de l'assainissement**

Le budget primitif 2018 du service de l'assainissement a été élaboré conformément aux travaux de la Commission des Finances réunie le 15 Février 2018.

Il intègre les résultats de clôture et reports de l'exercice 2017.

Dans son ensemble, il se présente comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section d'exploitation	258 949,00	258 949,00
Section d'investissement	202 540,00	202 540,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2018 du service de l'assainissement tel que présenté ci-dessus.

**À la majorité – 1 opposition – 1 abstention.**

#### **09 - Clôture de la déclaration de T.V.A. pour la Zone Artisanale - avenue Bernard Pieds**

Monsieur le Maire expose :

La commune établit trimestriellement une déclaration de T.V.A pour les opérations liées à la zone artisanale située route de Merrey-sur-Arce dénommée aujourd'hui avenue Bernard Pieds.

Tous les lots constituant cette zone ont été commercialisés et la commune poursuit, depuis des années, la transmission auprès de l'administration fiscale d'une déclaration de T.V.A avec la mention « néant »

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, DÉCIDE :

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** la délibération du 23 janvier 1989 confiant à la SIABA l'étude et l'aménagement de la zone d'activité située avenue Bernard Pieds,

**CONSIDÉRANT** que tous les lots de la zone artisanale précitée ont été vendus et toutes les opérations qui y sont liées sont finalisées.

- **D'APPROUVER** la clôture du compte de T.V.A ouvert auprès des services des impôts pour l'affectation de la T.V.A relative aux opérations liées à la zone artisanale.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à cette fin auprès de la Direction Générale des Finances publiques.

**À l'unanimité.**

#### **10 - Prix des repas pour les A.T.S.E.M. et professeurs de l'école maternelle**

Le personnel municipal, notamment les ATSEM mais également les enseignants, qui assurent la surveillance de la restauration scolaire auprès des élèves de maternelle ont demandé la possibilité de bénéficier de repas servis à la cantine scolaire.

Cette requête ne présentant aucune incidence sur l'exercice de la surveillance des enfants ni de surcharge particulière de travail, il est proposé de donner une suite favorable à la demande exprimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le personnel intéressé affecté à la surveillance de la restauration scolaire de l'école maternelle à prendre leur repas avec les enfants.

- **DE FIXER** le prix du repas à 4,50 € par adulte.

**À l'unanimité.**

## **11 - Recettes irrécouvrables - admission en non-valeur**

M. le receveur municipal appelle notre attention sur une recette irrécouvrable du fait de l'insolvabilité du créancier et du faible montant à recouvrer, dont le seuil ne permet pas l'engagement d'une procédure de poursuite.

À sa demande, il vous est proposé :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur le montant de 21,20 € concernant une facturation de cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la créance citée dans le présent rapport.

- **QUE** la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018.

**À la majorité – 1 contre.**

## **12 - Projets structurants des territoires : convention avec le Département pour l'attribution d'une subvention d'investissement**

Par courrier en date du 12 février 2018, Monsieur le Président du Département nous informe que, dans le cadre du plan départemental de soutien aux projets structurants des territoires, la Commission Permanente du Conseil départemental a décidé de subventionner à hauteur de **350 000 €** le projet de construction d'un centre d'activités culturelles, salle de spectacle et école de musique en lieu et place du Petit Théâtre.

A titre indicatif, le budget prévisionnel de l'opération a été évalué à **3 600 000 €**.

Aux fins d'attribution de cette subvention, une convention est établie entre le Département et la commune pour définir les modalités d'emploi et de libération de l'aide financière accordée par le Conseil Départemental.

Aussi le Conseil Municipal est-il appelé à approuver les termes de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention départementale de soutien aux projets structurants du territoire.

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

- **CHARGE** le Maire d'accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

**À l'unanimité.**

### **13 - Projet d'acquisition d'un massif boisé sur le territoire de la commune**

Rapporteur : M. SEURAT Jean-Paul.

La S.A. Marc BARBIER dont le siège se situe 21450 VILLAINES EN DUESMOIS propose à la vente des parcelles boisées figurant au cadastre sous les références suivantes :

<b>Section</b>	<b>Lieu-Dit</b>	<b>Superficie</b>
A n°22	Le Val des Fourches	0ha 44a 60ca
A n°81	La pièce des Ormes	8ha 39a 87 ca
A n°365	Les Ormes	4ha 46a 35 ca
A n°367	Les Ormes	7ha 09a 00ca
A n°388	Les Ormes	3ha 41a 65ca
<b>Superficie totale</b>		<b>23ha 81a 47ca</b>

Ces parcelles contigües à la forêt communale situées sur un plateau au Nord de Bar sur Seine, sont d'un accès facile, tant par la commune de BOURGUIGNONS et par un chemin passant entre le Bois des Ormes et la pièce des Ormes et l'acquisition de ce plateau faciliterait l'exploitation et la valorisation des parcelles communales, en situation de versant.

Par ailleurs et en raison d'une exploitation remontant à une quarantaine d'années, ces parcelles bénéficient d'un peuplement jeune composé d'essences qui prospèrent en sols calcaires tels que :

- les chênes 75 %
- les hêtres 15 %
- divers (érables, fruitiers, acacias) 15 %.

Des premières coupes pourraient être envisagées dès 2020 par l'ouverture de chemins d'exploitation mais également l'éclaircie des bois au profit des plus beaux sujets.

Cet investissement, économiquement rentable à long terme présente un intérêt environnemental incontestable du point de vue de la faune et de la flore, et contribuerait à l'enrichissement du patrimoine forestier de la commune.

Initialement proposé à un coût de 126 000 €, le propriétaire est favorable à une vente au prix de **120 000 €** l'ensemble des parcelles précitées.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ACQUÉRIR** le massif forestier proposé à la vente par M. Marc BARBIER pour une surface de 23ha 81a 47ca au prix de 120 000 €

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir avec M. BARBIER ainsi que tous documents s'y rapportant.

**A la majorité - 1 opposition.**



#### **14 - Demande d'aliénation de chemins ruraux par le GFA de la Chevalière**

Rapporteur : M. SEURAT Jean-Paul

La commune est saisie d'une demande d'aliénation d'emprises de chemins ruraux par le G.F.A de la Chevalière.

Le gérant nous signale que le chemin menant à la ferme de l'exploitation du G.F.A., à partir de la RD 443 est un chemin rural, propriété du domaine privé de la commune de BAR SUR SEINE, mais il se poursuit sur la commune de BOURGUIGNONS par **une voie privée**.

Cette voie dessert uniquement le G.F.A qui en assure aussi l'entretien depuis plusieurs décennies.

Le tronçon Barséquanais est dénommé **chemin rural dit de la Chevalière**.

Le second chemin concerné est un reliquat d'emprise du chemin rural mitoyen avec BOURGUIGNONS dit **chemin rural du Vallot**.

*Ce reliquat subsiste car il se trouve dans la zone qui n'a pas été remembrée dans les années 2000.*

Le G.F.A est propriétaire des parcelles situées de part et d'autre du chemin qui est aussi la limite intercommunale.

*La commune de BOURGUIGNONS a également lancé une procédure d'aliénation sur les parties de ce chemin compris sur son territoire.*

Par ailleurs, les terres de la ferme de la Chevalière sont cultivées par un seul G.F.A. qui n'utilise pas les anciens chemins, il dispose pour ses besoins de ses propres chemins d'exploitation.

Ce G.F.A. seul riverain de ces trois chemins souhaite l'aliénation des anciennes emprises qui devraient préalablement être **désaffectées**.

Le G.F.A. est disposé à supporter les frais de la procédure administrative à savoir :

- Frais d'enquête publique (*commissaire enquêteur et insertions légales*)
- Frais de bornage et d'arpentage (*géomètre expert*)
- Frais de cession et d'acquisition (*Notaire et publication aux hypothèques*).

*Les dispositions de l'article **L.161-10 et suivant du Code Rural** permettent de mettre en œuvre une procédure dans ce sens.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande et décide d'ouvrir une procédure permettant la désaffectation de ces anciens chemins afin de mettre les riverains en demeure de les acquérir.

- **CHARGE** le Maire de lancer la procédure et de nommer un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

- **DIT QUE** les frais d'enquête, la publication aux annonces légales et, l'établissement des documents d'arpentages pour cadastrer les emprises, ainsi que les frais de transfert de propriété seront à la charge du G.F.A. de la Chevalière.

**À l'unanimité.**

## **15 - Dégâts suite aux crues - demande d'aide par la mobilisation de la dotation de solidarité nationale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'État peut apporter une aide aux communes ayant subi de nombreux dégâts sur des ouvrages lors des épisodes de crue et qui ne sont pas couverts par le régime classique des assurances.

La commune est concernée par ces événements climatiques et les dégâts causés et il serait opportun de solliciter de l'État l'aide pouvant être allouée par la mobilisation de la dotation de solidarité nationale.

Ce dispositif, qui fonctionne comme un système assurantiel, prévoit une modulation de l'assiette éligible tenant compte de la vétusté des biens concernés et une modulation des aides en fonction des capacités financières des collectivités.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès de Monsieur le Préfet de l'Aube un dossier de demande de prise en compte des dommages subis à l'occasion des crues, au titre de la dotation de solidarité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **CONFÈRE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**À l'unanimité.**

## **16 - Convention avec l'association Du Cœur au Travail**

Dans le cadre des politiques d'insertion économique, la ville de Bar sur Seine est partenaire de l'Association Intermédiaire du Cœur au Travail à laquelle elle propose des supports d'activités à la mise en œuvre des ateliers et des chantiers d'insertion.

L'Association est porteuse de deux ateliers et chantiers :

- atelier et chantier « patrimoine » auquel la commune confie des prestations préalablement définies et orientées essentiellement vers l'environnement. La commune s'acquitte alors du coût des travaux auprès de l'association du Cœur au Travail.
- atelier et chantier d'insertion « services » pour lequel un contrat de prestation d'insertion est établi sur la durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 et fixe les modalités d'intervention des salariés en insertion.

Le montant forfaitaire annuel pour ce chantier « services » est fixé à **20 000€**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les accords conclus entre la commune de Bar sur Seine et l'Association Intermédiaire du Cœur au Travail.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**À la majorité – 1 abstention.**

## **17 - A.F.R. d'Avalleur : renouvellement des membres du bureau**

Le mandat des membres composant le bureau de l'association foncière de remembrement de BAR-SUR-SEINE – AVALLEUR arrive à expiration le 28 février 2018.

Il convient donc d'engager la procédure de renouvellement sachant que le mandat des membres sortants peut être reconduit.

Outre les membres de droit que sont le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui, et, le Directeur Départemental des territoires ou son représentant, le bureau de l'Association Foncière comprend 6 membres désignés par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

A cette fin, les propriétaires concernés ont été consultés et ont accepté de siéger au sein du bureau de l'AFR d'Avalleur, les personnes suivantes :

- Monsieur Serge SEURAT
- Monsieur Luc CLIVIER
- Madame Odile LACOUR

Par ailleurs, le Conseil Municipal a la possibilité de proposer à la Chambre d'Agriculture, la désignation de personnes intéressées.

A ce titre, je vous suggère de proposer la désignation de :

- Monsieur Alain LEBON
- Monsieur Philippe LACAILLE
- Monsieur Jean-Pierre GUENIN

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

**- SE PRONONCE** favorablement pour la nomination des personnes désignées au présent rapport.

**À l'unanimité.**

## **18 - Changement de l'opérateur téléphonique**

Pour résoudre des problèmes d'internet, de maintenance et de facturations multiples, Monsieur le Maire fait part des prises de contact auprès de différents opérateurs de téléphonie et des propositions soumises.

La société « Freecom », prestataire informatique et opérateur télécom « **BOUYGUES** » présente une offre apparaissant comme la mieux-disante au regard des prestations fournies. Cette dernière se décompose comme suit :

	<b>T.T.C.</b>
- frais d'installation du matériel :	1 608,99 €
- achat des mobiles :	278,40 €
- achat du matériel (standard et postes) :	5 158,80 €
- maintenance annuelle du matériel :	335,00 €
<b><u>Total frais et matériel T.T.C.:</u></b>	<b><u>7 381,19 €</u></b>

**Estimation annuelle des frais de communication (internet, fixes, portables) : 9 528,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** « BOUYGUES » en qualité de nouvel opérateur téléphonique de la commune.
- **DÉCIDE D'ACHETER** le matériel cité au présent rapport.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.
- **PREND ACTE** que la mise en service de ce nouvel opérateur de téléphonie nécessite un changement d'adresse e-mail de la mairie, lequel pourrait être : «[mairie@bar-sur-seine.fr](mailto:mairie@bar-sur-seine.fr)».

**À l'unanimité.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.  
La présente séance du 21 février 2018 comporte les affaires désignées ci-dessous :

- 01 - Subventions 2018 aux associations locales et organismes divers**
- 02 - Service assainissement - modification de la durée d'amortissement de la station d'épuration**
- 03 - Adoption des comptes administratifs 2017 : Régie de transport**
- 04 - Adoption des comptes administratifs 2017 : Service de l'eau potable**
- 05 - Adoption des comptes administratifs 2017 : Service de l'assainissement**
- 06 - Vote des budgets primitifs 2018 : Régie de transport**
- 07 - Vote des budgets primitifs 2018 : Service de l'eau**
- 08 - Vote des budgets primitifs 2018 : Service de l'assainissement**
- 09 - Clôture de la déclaration de T.V.A. pour la Zone Artisanale - avenue Bernard Pieds**
- 10 - Prix des repas pour les A.T.S.E.M. et professeurs de l'école maternelle**
- 11 - Recettes irrécouvrables - admission en non-valeur**
- 12 - Projets structurants des territoires : convention avec le Département pour l'attribution d'une subvention d'investissement**
- 13 - Projet d'acquisition d'un massif boisé - Acte en la forme administrative**
- 14 - Demande d'aliénation de chemins ruraux par le GFA de la Chevalière**
- 15 - Dégâts suite aux crues - demande d'aide par la mobilisation de la dotation de solidarité nationale**
- 16 - Convention avec l'association Du Cœur au Travail**
- 17 - A.F.R. d'Avaleur : renouvellement des membres du bureau**
- 18 - Changement de l'opérateur téléphonique**